

**COMPTE RENDU**  
Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 04/06/2020

L' an 2020 et le 4 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire  
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, PINON Nathalie, RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie, MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit, TAFFOREAU Alain  
Absente excusée :

FESSENMEYER Nathalie (arrivée à 19h55)

Secrétaire de séance : RETIF Kathy

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 29/05/2020

Date d'affichage : 29/05/2020

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

M. le maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour une délibération : **INTERCOMMUNALITE : -AGGLOPOLYS DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU PLUI-HD ET DU CIAS**. Les membres présents acceptent l'unanimité que cette délibération soit rajoutée à l'ordre du jour suivant :

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SMAEP- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable - Monthou - Ouchamps - Valaire-**

Les délégués titulaires sont : M. CHICOINEAU René et Mme HERCOUET Sylvie

La déléguée suppléante est : Mme LOUET Christine

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU "Espace Beauregard" : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - Les Montils - Monthou - Ouchamps - Valaire**

Les délégués titulaires sont : MM SAUVAGE Benoît, WARDEGA Pierre et Mme RÉTIF Kathy

Les délégués suppléants sont : Mme TROISPOUX Cécile et M. MARIS Guillaume

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SIDELC -Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité en Loir et Cher-**

**Le délégué titulaire est** : M. TAFFOREAU Alain

**Le délégué suppléant est** : M. JAHAN Eric

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU Syndicat Mixte du Pays des Châteaux Délégué titulaire :**

**Le délégué titulaire est** : M. SAUVAGE Benoît

**Le délégué suppléant est** : CHICOINEAU René

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - HALTE GARDERIE : Monthou - Les Montils - Candé**

Les délégués titulaires sont : Mmes PINON Nathalie et TROISPOUX Cécile

La déléguée suppléante est : MME VALEGA Nathalie

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**réf : 2020-04-23 DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A**

**RVLS : Randonnées Val de Loire Sud**

**Le délégué titulaire est :** M. M. MARIS Guillaume

**La déléguée suppléante est :** Mme BONNEAU Marie Lyne

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ADELFA-  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES**

**Le délégué titulaire est :** M. TAFFOREAU Alain

**Le délégué suppléant est :** M. CHICOINEAU René

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CNAS : COMITE  
NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, procède à la désignation du délégué représentant le conseil municipal au Comité National d'Action Sociale : M. CHICOINEAU René, est élu, à l'unanimité, délégué des élus au CNAS

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**ATD DESIGNATION DES DELEGUES L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner le Maire, Pierre WARDEGA comme représentant de la commune à l'agence technique départementale.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu l'article L2121.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions pour préparer les travaux et délibérations, composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont alors constituées dès le début du mandat du conseil, pour plusieurs catégories d'affaires (finances, travaux, etc...).

Le maire est le président de droit des commissions,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder au scrutin public des membres des commissions municipales,
- créer des commissions municipales visées ci-dessous,
- fixer le nombre de membres dans chaque commission,

**COMMISSION DES FINANCES :**

Les membres de cette commission sont : Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie, MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit, TAFFOREAU Alain,

**COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, PATRIMOINE BÂTI :**

Les membres de cette commission sont : Mmes : LOUET Christine, VALEGA Nathalie, MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit, TAFFOREAU Alain,

**COMMISSION VOIRIE, ENVIRONNEMENT :**

Les membres de cette commission sont : Mmes : LOUET Christine, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit, TAFFOREAU Alain,

**COMMISSION PERSONNEL COMMUNALE :**

Les membres de cette commission sont : Mmes : HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy MM : CHICOINEAU René, SAUVAGE Benoit, TAFFOREAU Alain,

### COMMISSION ECOLE :

Les membres de cette commission sont : Mmes BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie,

### COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION :

Les membres de cette commission sont : Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile MM : MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit

### COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

#### Membres titulaires

M. CHICOINEAU René  
M. TAFFOREAU Alain  
M. JAHAN Eric

#### Membres suppléants

Mme BONNEAU Marie Lyne  
M. MARIS Guillaume  
Mme LOUET Christine

-précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

### CONSEIL D'ECOLE :

Le conseil d'école est composé **du directeur de l'école, du maire et d'un conseiller municipal** désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-d'élire le conseiller municipal suivant : Mme RETIF Kathy

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Arrivée de MME FESSENMEYER, cette dernière prend part au vote.

Après un appel de candidature :

Est candidat M. TAFFOREAU Alain

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'élire comme correspondant "Défense" : M. TAFFOREAU Alain

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire propose d'établir une liste comportant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants comme suit :

#### **Contribuables propriétaires de bois et forêts**

NOM	PRENOM	Titulaires T ou Suppléants S	ADRESSE
SAUSSE	Michel	T	1 rue de l'Eglise à Monthou/Bièvre
BIGOT	Claude	S	24 rue des Fines Oseilles 41150 Chaumont sur Loire

**Contribuables domiciliés hors de la Commune**

PANNIER	René	T	Route des Montils Seur 41120
GERMAIN	Christian	S	Le Souriou Ouchamps 41120

**Contribuables domiciliés dans la commune**

TAFFOREAU	Alain	T	18 route de Valaire
CHICOINEAU	René	T	4 rue de Beauregard
HERCOUET	Sylvie	T	4 rue de Montrichard
RÉTIF	Kathy	T	15 rue du Souriou
LOUET	Jean	T	3 rue de la Paix
MOREAU	Marcel	T	La Frelonnière
TROISPOUX	Marie-Madeleine	T	8 rue de Beauregard
PINON	Nathalie	T	9 rue du Gâte Coeur
LOUET	Christine	T	1 route de Valaire
ROBERT	Joseph	T	6 rue de Beauregard
SAUVAGE	Benoit	S	24 rue de Montrichard
TROISPOUX	Cécile	S	9 Route de Montrichard
FESSENMEYER	Nathalie	S	La Noue Arrault
BONNEAU	Marie Lyne	S	1 Rue Saint Marc
SAVARY	Pierre	S	1 rue de la Bièvre
ROUVRE	Lucien	S	La Poulinière
MASNIERE	Jackie	S	29 rue du Chatelet
JAHAN	Eric	S	16bis Rue de la Charmille
LOUET	Pierre	S	1 route de Valaire
MARIS	Guillaume	S	6 Rue Creuse

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal approuve les listes de proposition ci-dessus par 15 voix pour.

**DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE AU TITRE DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu la Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. Nouvel article L19 du Code électoral entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

le maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs sur la liste électorale. Ses décisions sont contrôlées par une commission, la Commission de contrôle des listes électorales, qui doit également statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contestant la décision du maire.

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Considérant que la commune de Monthou-sur-Bièvre compte moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau transmis par le maire au Préfet, listant les conseillers prêts à participer aux travaux ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

C'est pourquoi, il convient de désigner un titulaire et un suppléant dans les conseillers municipaux pour cette mission.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

Mme TROISPOUX Cécile comme membre titulaire à la commission de Contrôle au titre de conseiller municipal.

M. SAUVAGE Benoit comme membre suppléant à la commission de Contrôle au titre de conseiller municipal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**INTERCOMMUNALITE :AGGLOPOLYS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE :**

**ELABORATION DU PLUI-HD**

Après délibération, le conseil municipal propose les représentants suivants au sein du PLUI-HD :

Messieurs WARDEGA Pierre et CHICOINEAU René sont désignés comme délégués.

M. MARIS Guillaume, Mme LOUET Christine et M. TAFFOREAU Alain en temps qu'élus de la commune.

## **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Ainsi, Monsieur le maire propose de désigner un membre du conseil municipal auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale, comme définit par la communauté d'agglomération de Blois.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-d'élire le conseiller municipal suivant M. René CHICOINEAU.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL des communes de moins de 3500 habitants**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire, de quatre adjoints, et des conseillers municipaux. Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à **Messieurs CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, RÉTIF Kathy et HERCOUET Sylvie adjoints, Monsieur BIGNON Alain, conseiller municipal.**

Il est proposé au conseil municipal de fixer à effet au 26 mai 2020 :

-le taux de l'indemnité de fonction mensuelle attribuée au maire de la commune de Monthou sur Bièvre à **25.89% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

-le taux de l'indemnité de fonction mensuelle attribuée aux adjoints de la commune de Monthou sur Bièvre à **12.7% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

-le taux de l'indemnité de fonction mensuelle attribuée au conseiller municipal (ayant reçu une délégation de fonction (de la commune de Monthou sur Bièvre à **6.3% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**-D'adopter les indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal selon les modalités indiquées ci-dessus et ce à compter du 26 mai 2020 pour la durée du mandat, (voir annexe)**

## **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse,

il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour :

**4°** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 15.000 € HT (quinze mille euros HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial.*

**6°** - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**8°** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9°** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**10°** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

**11°** - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**20°** - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

*Cette délégation au maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 60.000 € (soixante mille euros)*

**23°** - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°**-Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- délègue au maire les attributions énumérées ci-dessus,

- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations,

- prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre

des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

**RD 764 :** Monsieur le maire informe sur la limitation de vitesse et notamment sur le relèvement de la vitesse maximale autorisée de 80 km/h à 90 km/h sur une portion de la RD764 (sortie d'agglomération direction le Bout du Pont). Suite à des plaintes de riverains relatives au passage à 90km/h, un courrier a été adressé au Conseil Départemental à la Direction des Routes, afin de rabaisser la limitation de vitesse à 70km/h. Monsieur le maire informera le conseil municipal de la suite donnée à cette affaire.

**GRUPE SCOLAIRE Michel CLAVIER :** Monsieur le maire informe que la rentrée scolaire a eu lieu le 11 mai 2020 avec dans un premier temps un effectif restreint. Les gestes barrières ont été mis en place et l'école accueille aujourd'hui tous les enfants souhaitant reprendre l'école.

Monsieur le maire rappelle que la restauration scolaire est ouverte, cependant la garderie accueille uniquement les enfants dont les parents sont prioritaires. Le transport scolaire reste suspendu jusqu'à nouvel ordre.

**14 JUILLET :** M. TAFFOREAU informe que compte tenu des mesures sanitaires relatives à la COVID19, la manifestation du 14 juillet sur la commune (repas et feu d'artifice) est annulée.

**CONFECTION DES MASQUES CHIRURGICAUX :** M. CHICOINEAU remercie le conseil départemental (pour le tissu et accessoires) et toutes les personnes ayant participé à la confection des masques chirurgicaux à destination des habitants de la commune, et rappelle que les retardataires ont toujours la possibilité de venir retirer des masques en mairie aux heures d'ouvertures.

Séance levée 20h45

**Annexe**

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES**

**ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT en € Au 1<sup>er</sup> janvier. 2019</b>	<b>Taux voté (en % de l'indice)</b>
Maire	WARDEGA Pierre	1006.96	25.89
1 <sup>er</sup> adjoint	CHICOINEAU René	493.95	12.7
2 <sup>ème</sup> adjoint	TAFFOREAU Alain	493.95	12.7
3 <sup>ème</sup> adjoint	RÉTIF Kathy	493.95	12.7
4 <sup>ème</sup> adjoint	HERCOUET Sylvie	493.95	12.7
Conseiller municipal	BIGNON Alain	245.03	6.3
Total mensuel		3 227.79€	